

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

## Comté de Lotbinière

LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL est tenue à l'heure et au lieu des sessions, jeudi le 6 février 2014 à 19h30

Sont présents/es : M. Daniel Turcotte  
Mme Manon Olivier  
M. François Beaulieu  
M. Daniel Giroux  
M. Daniel Roy  
Mme Sylvie Laroche

FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Réналd Grondin, maire

### ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 2) Résolution pour adjudication d'emprunt par billets à la suite des demandes de soumissions publiques.
- 3) Résolution de concordance et de courte échéance.
- 4) Période de questions.
- 5) Levée de la séance.

**2014-02-06-042** LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Roy et résolu à l'unanimité par les conseillers l'adoption de l'ordre du jour, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

.....

**2014-02-06-043** RÉSOLUTION POUR AJUDICATION D'EMPRUNT PAR BILLETS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES.

Il est proposé par Daniel Giroux et résolu à l'unanimité par les conseillers :

Que la Municipalité de Val-Alain accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins du Sud de Lotbinière pour son emprunt par billets en date du 13 février 2014 au montant de 937 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 141-2011. Ce billet est émis au prix de 100,00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

<b>33 300 \$</b>	<b>2,76590 %</b>	<b>13 février 2015</b>
<b>34 400 \$</b>	<b>2,76590 %</b>	<b>13 février 2016</b>
<b>35 700 \$</b>	<b>2,76590 %</b>	<b>13 février 2017</b>
<b>36 900 \$</b>	<b>2,76590 %</b>	<b>13 février 2018</b>
<b>796 700 \$</b>	<b>2,76590 %</b>	<b>13 février 2019</b>

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

.....

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

### Comté de Lotbinière

#### 2014-02-06-044 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE.

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité de Val-Alain souhaite emprunter par billet un montant total de 937 000 \$ :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
141-2011	937 000 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par Daniel Turcotte et résolu à l'unanimité par les conseillers :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 937 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 141-2011 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets soient datés du 13 février 2014;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015.	33 300 \$
2016.	34 400 \$
2017.	35 700 \$
2018.	36 900 \$
2019.	38 100 \$ (à payer en 2019)
2019.	758 600 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Val-Alain émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 février 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 141-2011, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

.....

#### 2014-02-06-045 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Daniel Roy et résolu à l'unanimité par les conseillers que le maire Monsieur Régnald Grondin lève la séance à 19h37.

Adoptée à l'unanimité

.....

\_\_\_\_\_  
Régnald Grondin, maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Fortin, dir. gén. / sec. très.

Je, Régnald Grondin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 141 (2) du Code municipal.